

Rapport n°5 :**Entrepreneuriat étudiant - Prix spécial « étudiante » - Concours « Initiative au féminin » 2024**

Rapporteur (s) :	Cyril BAUDURET – Directeur adjoint du Pépite BFC (FIP)
Service – personnel référent	Samira FLINT – Chargée de mission gestion administrative et qualité du Pépite BFC (FIP)
Séance du Conseil d'administration	27 juin 2024

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

La création d'entreprise reste une affaire d'hommes. En effet, seules 30% des entreprises exerçant des activités marchandes non agricoles ont été créées ou reprises par des femmes. La Bourgogne-Franche-Comté ne fait pas exception à cette observation nationale (source réseau Initiative au féminin)

Depuis 2005, un prix de la création d'entreprise au féminin est remis à des créatrices ou repreneuses d'entreprise en Bourgogne-Franche-Comté. Depuis 2016, via le réseau INITIATIVE BFC.

Le concours a une dotation de prix de près de 15.000€. Les candidates sont invitées à présenter leur projet ou leur réalisation avant fin octobre 2024. La remise des prix aux lauréates s'effectue début décembre 2024.

Ce concours est destiné à :

- Stimuler les initiatives de créations / reprises d'activités par un public féminin,
- Récompenser des projets selon les critères fixés par le règlement du concours et mettre en valeur les projets sélectionnés,
- Accompagner les porteuses de projets sélectionnées dans la création, la reprise ou le développement de leur activité économiquement viable et présentant un caractère de pérennité.

Dans le cadre de son partenariat avec le **réseau INITIATIVE** et afin d'encourager l'entrepreneuriat au féminin (critère qui a permis la labellisation du Pépité BFC en 2014), le Pépité BFC valorise chaque année un projet porté par une étudiante.

Il est proposé au CA de décerner un prix « spécial étudiante » d'un montant de 2000€ à une étudiante dont le projet respectera les conditions suivantes (extrait du règlement du concours) :

« Toute étudiante en cours de formation dans l'enseignement supérieur ou diplômée dans l'année qui précède le concours, remplissant les conditions suivantes :

- *être une personne physique, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer ;*
- *bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, (cf. article 5),*
- *s'engageant de façon concrète dans leur projet.*

Tout projet en émergence de création d'entreprise quelle que soit sa forme juridique, l'entreprise devra:

- *être dirigée en droit et en fait par une ou plusieurs étudiantes ;*
- *être implantée en Bourgogne-Franche-Comté ;*
- *respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;*
- *relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal Judiciaire ;*
- *ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ;*
- *bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, (cf. article 5). »*

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- **L'attribution d'un prix spécial « Etudiante » dans le cadre du concours « INITIATIVE AU FEMININ 2024 » selon le règlement du concours.**
- **La dotation du prix « spécial étudiante » d'un montant de 2.000€ sur le budget du Pépité BFC.**